

Bourdonnaye (de la)

Bretagne - Novembre 1731

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Louise de la Bourdonaie, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

De gueules à trois bourdons de pellerin d'argent posés deux et un.

I^{er} degré – Produisante. Marie Louise de la Bourdonaie, 1723.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Ruffiac, au diocèse de Vannes, portant que Marie Louise de la Bourdonaie, fille de Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, et de demoiselle Jeanne Gabrielle Hudelor, sa femme, naquit le dixiesme jour de mai de l'an mille sept cens vingt trois, fut ondoyée le douze des mois et an et reçut le suplement des cérémonies du batesme le troisieme de novembre de l'an mille sept cens vingt quatre. Cet extrait signé Roussel, recteur de l'église de Ruffiac, et légalisé.

II^e degré – Père et mere. Jean de la Bourdonaie, seigneur de Boisri, Jeanne Hudelor, sa femme, 1721. *De sable à une croix d'argent cantonnée de douze fleurs de lis de mesme.*

Contract de mariage de Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, et de la Ruée, acordé le dix neuvieme du mois d'avril de l'an mille sept cens vingt un, avec demoiselle Jeanne Gabrielle Hudelor, dame de S^t Gouan, fille de Claude Louis Hudelor, ecuyer seigneur de Ramponet, et de demoiselle Anne Picaud. Ce contract passé devant Le Sanquer, notaire à Ploermel.

Lettres de bénéfice d'age obtenues en la chancellerie à Rennes le dixneuviesme de juillet de l'an mille sept cens dix neuf par Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, et par Jean de la Bourdonaie son frère ecuyer, enfans de Pierre Louis de la Bourdonaie, vivant ecuyer sieur de la Villerobert, et de demoiselle Ivonne de la Bourdonaie, sa femme. Ces lettres signées par le Roi, à la relation du conseil, Dampierre, et scellées.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S^t Vincent à Nantes, portant que Jean de la Bourdonaie, fils de Pierre Louis de la Bourdonaie, seigneur de la Villerobert, et de demoiselle Ivonne de la Bourdonaie, sa femme, naquit le vingt deuxieme de février de l'an mille six cens quatre vingt quinze, et fut batisée le seiziesme de mars de la mesme année. Cet extrait signé Le Provost, recteur de ladite eglise, et légalisé.

III^e degré – Ayeul. Pierre Louis de la Bourdonaie, seigneur de la Villerobert, Ivonne de la Bourdonaie, sa femme, 1692. *De gueules à trois bourdons de pellerin d'argent posés deux et un.*

Somation en forme de soumission respectueuse faite le cinquiesme de juillet de l'an mille six cens quatre vingt douze à Charles de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de la Hunelaie, par demoiselle Ivonne de la Bourdonaie, sa fille et de feu demoiselle Madeleine Fouai sa femme, pour donner son

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32128 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007097s>).

consentement au mariage qu'elle se proposait de contracter avec Pierre Louis de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de la Villerobert, fils puisné de Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, et de feu demoiselle Louise de la Ruée, sa femme. Cet acte reçu par Charrier, et de Caussi, notaires à Nantes.

Inventaire des meubles et effects de la communauté qui avoit été entre Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, et feu demoiselle Louise de la Ruée, sa femme fait le neuvieme du mois d'avril de l'an mille six cens quatre vingt un, à la requeste dudit Jean de la Bourdonaie et de Pierre Louis de la Bourdonaie son fils puiné, seigneur de la Villerobert. Cet acte reçu par Methéer, notaire à Ruffiac.

[f^o 133 verso] **IV^e degré – Bisayeul.** Jean de la Bourdonaie, seigneur de Boisri, Louise de la Ruée, sa femme, 1681. *D'argent à trois branches de rue de sinople posées deux et une.*

Testament de demoiselle Louise de la Ruée, femme de Jean de la Bourdonaie, ecuyer seigneur de Boisri, fait le septiesme jour de mars de l'an mille six cens quatre vingt un, par lequel elle prie son mari de faire l'execution de la fondation qu'avoit faite de deux messes à perpetuité, chaque semaine, dans la chapelle du prieuret de Ruffiac. Cet acte reçu par Metheer, notaire à Ruffiac.

Arrest de la chambre établie par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne rendu à Rennes le seizieme de mars de l'an mille six cens soixante onze par lequel Jean de la Bourdonaie, sieur de Boisri, est declaré noble et issu d'ancienne extraction noble en consequence des titres qu'il avoit produits pour le justifier. Cet arrest signé Le Clavier.

Sentence rendue en la senechaussée de Ploermel le septiesme de mai de l'an mille six cens quarante neuf par laquelle demoiselle Ivonne du Bouexic est instituée tutrice de Jaques, de Jean, de Charles, de François et de Caterine de la Bourdonaie ses enfans puinés et de Charles de la Bourdonaie son mari, vivant seigneur de Coetion. Cet acte signé Lopitalier, comis au greffe de Ploermel.

V^e degré – Trisayeul. Charles de la Bourdonaie, seigneur de Coetion, Ivonne du Bouexic, sa femme, 1636. *D'argent à trois lapins de sinople, posées deux et un.*

Acord fait le vingt uniesme du mois d'aoust de l'an mille six cens trente six entre Jean de la Bourdonaie, ecuyer sieur du Boisguérin, Claude de la Bourdonaie, sieur de la Salle, Giles et François de la Bourdonaie, et Charles de la Bourdonaie, leur frère ainé sieur de Coetion, sur les diférends qu'ils avoient à cause du partage en juvigneurie qu'ils lui demandoient dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Giles de la Bourdonaie et de dame Jeanne Mouraud, leurs père et mère vivans seigneur et dame de Coetion, dont ledit Charles de la Bourdonaie etoit héritier principal et noble. Cet acte par Pellerin et Jocet, notaires à Ploermel.

Partage noble des biens de Giles de la Bourdonaie, ecuyer, et de demoiselle Jeanne Mouraud, sa femme, sieur et dame de Coetion et du Boisguérin, fait par eux, en forme de testament, le vingt unieme de mai de l'an mille six cens dix sept, et donné tant à leurs enfans puinés qu'à Charles de la Bourdonaie, leur fils ainé et heritier principal et noble, ecuyer. Cet acte reçu par Daniel, notaire à Ruffiac.

VI^e et VII^e degré – 4^e et 5^e ayeuls. Giles de la Bourdonaie, seigneur de Coetion, fils de Julien

de la Bourdonaie, sieur de Coetion, Jeanne Mouraud, sa femme, 1598. *D'argent à trois poteaux de gueules posées en pals deux et un.*

Partage noble dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Julien de la Bourdonaie et de Claude de Kerguesec, sa femme, vivant sieur et dame de Coetion, donné le dix huit de juin de l'an mille cinq cens quatre vingt dix huit par Giles de la Bourdonaie, leur fils, ecuyer sieur de Coetion et de Brats, à Jean de la Bourdonaie, son frère juvigneur, ecuyer. Cet acte reçu par Marot, notaire à Ploermel.

[f^o 134 recto] Sentence rendue en la senechaussée de Donges, le troisieme de novembre de l'an mille cinq cens soixante dix huit par laquelle la tutelle de noble homme Giles de la Bourdonaie, fils ainé et héritier principal et noble de noble homme Julien de la Bourdonaie, vivant sieur de Brats et de Coetion, et de Claude de Kerguesec, sa femme, est donnée à demoiselle Jeanne Bouvet, son ayeule paternelle, dame de Coetion. Cet acte signé Cotherel, et de la Rouere.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maitre ordinaire en sa Chambre des comptes, généalogiste de la maison et des armés de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Louise de la Bourdonaie a la noblesse necessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve laquelle nous avons verifiée et dressée à Paris le dimanche dix huitiesme jour du mois de novembre de l'an mille sept cent trente un.

[Signé] d'Hozier.